

Dans les cases ou pointillés surlignés (☐), les renseignements sont obligatoires !!!

MITTELHAUSBERGEN

BULLETIN D'INSCRIPTION

AU

VIDE-GRENIERS DU 14 SEPTEMBRE 2025

Les inscriptions se font à l'Espace Sportif et Culturel, 19, rue des Jardins à MITTELHAUSBERGEN selon dates et horaires affichés en Mairie, à l'ESC et sur le site de la Mairie. (www.mittelhausbergen.fr)

Un "récépissé de dépôt d'une déclaration préalable" vous sera remis sur place.

Les inscriptions complètes peuvent nous parvenir par courrier à l'adresse suivante :
Mittel'événements 19, rue des Jardins - 67206 MITTELHAUSBERGEN
ou être déposées dans la boîte à lettres de Mittel'événements à cette même adresse.

Un "récépissé de dépôt d'une déclaration préalable" vous sera transmis par mail.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 10 septembre 2025

Merci d'écrire lisiblement

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

☎ : Mail (**lisible**) :

réserve pour le vide-greniers du 14 septembre 2025 un emplacement de :

(LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN EMPLACEMENT EST DE 15 MÈTRES LINÉAIRES PAR EXPOSANT)

- ☐ 5 mètres au prix de 15 €
- ☐ 10 mètres au prix de 25 €
- ☐ 15 mètres au prix de 35 €

☐ Ci-joint mon chèque

d'emplacement de € à l'ordre de Mittel'événements

☐ Ci-joint mon chèque de caution de 20 € à l'ordre de Mittel'événements

**JOINDRE IMPERATIVEMENT
UN CHÈQUE DE CAUTION DE 20 €
POUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT**

Obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- ☐ Photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- ☐ Déclaration préalable d'une vente au déballage (écriture lisible, sans oublier date et signature)
- ☐ Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux vide-greniers dans l'année
- ☐ J'ai pris connaissance du règlement du vide-greniers et m'engage à le respecter

Les chèques d'emplacement seront encaissés après le vide-greniers

Mittel'événements se réserve le droit d'annuler la manifestation
sous réserve des conditions sanitaires"

Dans ce cas, les chèques d'emplacement et de caution seront détruits par nos soins.

Fait à le 2025

Signature :

Dates des permanences :

Les mercredis 9, 23, 30 juillet, 13, 20, 27 août, 3 et 10 septembre de 19h à 21h.



Dans les cases ou pointillés surlignés (☐), les renseignements sont obligatoires !

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du Code pénal)

1 - Déclarant

Pour les particuliers :

Nom et prénoms :

Adresse : n° : Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) : Mail (**lisible**) :

Pour les personnes morales, les représentants légaux ou statutaires :

N° SIRET : Nom et prénoms :

Adresse : n° : Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) : Mail (**lisible**) :

2 Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (rue, terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin) :

Marchandises vendues : ☐ neuves ☐ occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente : Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (nom et prénom)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de commerce.

Date : signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du Code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'organisateur

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Remise par le déclarant de l'attestation sur l'honneur : ☐ OUI ☐ NON Si NON, le déclarant est un professionnel ? ☐ OUI ☐ NON

Remise par l'organisateur du récépissé de dépôt de la Déclaration préalable d'une vente au déballage : ☐ OUI ☐ NON

Observations :

Longueur demandée : ____ X 5 mètres = ____ mètres

VISA DE L'AUTORITÉ

Dans les cases ou pointillés surlignés (☐), les renseignements sont obligatoires !!!

Vente au déballage organisé par l'association Mittel'événements

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le à

domicilié(e) à

.....

participant non professionnel à la vente au déballage qui aura lieu à Mittelhausbergen
le déclare sur l'honneur :

☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

☐ avoir participé dans l'année à une seule autre vente de même nature qui a eu lieu le
..... à

☐ Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à le Signature

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

1 – L'accès au vide-greniers est réservé aux personnes qui ont rempli et retourné le bulletin d'inscription accompagné de l'intégralité de leur paiement, du chèque de caution, ainsi que des différentes pièces mentionnées sur le bulletin d'inscription. C'est à la réception de toutes ces pièces que l'inscription sera ferme et définitive.

2 – Le prix de l'emplacement de 5 mètres linéaires est de 15 €, celui de 10 mètres linéaires, 25 € et celui de 15 mètres linéaires, 35 €.

3 – L'accueil et l'installation des exposants se feront entre 5h30 et 8h. Les emplacements réservés mais non occupés à 8h ne seront pas remboursés. À partir de 8h, l'emplacement sera réaffecté.

4 – Conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, les organisateurs établiront un registre pour les participants non professionnels comprenant la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Téléchargeable sur le site de la Mairie ou mise à disposition lors de votre inscription.)

Il est rappelé que la mise en vente, par des particuliers, d'objets mobiliers usagés à l'occasion d'un vide-greniers doit impérativement présenter un caractère exceptionnel, non habituel et ne s'appliquer qu'à des objets personnels. Il en résulte que l'achat pour la revente en cette manifestation est absolument prohibé. Une liste des stands, de leurs occupants ainsi que du type d'objets qui seront vendus sera établie afin de renseigner le registre de police.

5 – Sont interdits la vente d'armes blanches ou à feu, de substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration de matériels dangereux.

6 – Stationnement des exposants : le stationnement des véhicules sur ou à l'arrière des stands n'est pas autorisé. L'arrêt ou le stationnement sur les espaces verts est interdit et peut entraîner des poursuites.

7 – Toute circulation automobile sera interdite de 8h à 19h. Seuls les véhicules d'urgences y seront autorisés.

8 – La fin du vide-greniers étant fixée à 18h, chaque exposant devra avoir libéré son emplacement au plus tard à 19h00 **en le laissant propre**. Aucun dépôt de déchets (invendus, reste de repas, cartons pleins ou vides, etc...) sur le trottoir, au pied des poubelles fixes ou mobiles, dans les jardins des riverains ne sera toléré, vous devrez les emmener avec vous et laisser place nette.

9 – Les stands de boissons et de restauration à consommer sur place ou à emporter sont réservés à l'association organisatrice.

10 – Les animaux doivent être tenus en laisse.

11 – Mittel'événements, association organisatrice du vide-greniers, décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Mittel'événements se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait le bon déroulement du vide-greniers.

Toute annulation sous les 48 heures avant la date de la manifestation ne sera pas remboursée.

Les renseignements demandés devront être écrits de façons claires et lisibles, particulièrement pour l'adresse mail, ceci pour éviter les " Adresse Mail invalide ".

L'affectation des emplacements vous sera transmise par mail à partir du jeudi précédant la manifestation et sera affichée en mairie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mittel'événements à l'adresse suivante :
videgreniers-mittelhausbergen@orange.fr

**Sauf en cas de non-respect du présent règlement,
votre chèque de caution sera détruit par nos soins.**

Aucun renvoi à l'expéditeur